

CONTRAT DE LOCATION

Entre le propriétaire

M T:
Adresse:
Code postal: Ville:

Et le locataire

Et le locataire

M T:
Adresse:
Code postal: Ville:
Nbre Adultes ___ Enfants ___ (de moins de 5 ans ___)

Meublé de Tourisme :

Adresse:
Code postal: Ville:

Capacité: personnes

Nbre de chambres:

Animaux domestiques admis: Oui Non

préciser:

Les Principes de location

Durée de la location: du _____ à _____ heures, au _____ à _____ heures

Prix par semaine / mois / nuit⁽¹⁾: _____ €; soit un total de _____ €

Un dépôt de garantie de _____ € vous sera demandé à votre arrivée en plus du solde. Il vous sera restitué à votre départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de la remise en état des lieux.

Chaque personne supplémentaire par rapport au contrat établi, fera l'objet de charges supplémentaires.

Prix comprenant toutes les charges: Oui Non

☞ Si NON, en plus de la location, vous seront facturées les charges détaillées ci-dessous (joindre les justificatifs) :

le chauffage⁽²⁾

sur la base de _____ €le litre de fuel TTC

le gaz⁽²⁾

sur la base de _____ €le kW TTC

la taxe locale de séjour perçue pour le compte de la commune, s'élevant à _____ €par jour et par personne.

Une somme de _____ €sera versée par le locataire au moment du départ dans le cas où le ménage (non restitution du meublé dans l'état initial de propreté) serait à faire par le propriétaire (déduite de la caution).

l'électricité⁽²⁾

sur la base de _____ €le kW TTC

le bois

sur la base de _____ €

Les Modalités

Cette location prendra effet si je reçois à mon adresse avant le _____ de l'année _____ un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention « Lu et approuvé »,

les arrhes de _____ €(soit 25%) à régler par chèque bancaire ou postal, libellé à mon ordre.

l'acompte de _____ €(soit 25%) à régler par chèque bancaire ou postal, libellé à mon ordre.

Au-delà de cette date, la proposition de location sera annulée et je disposerai du meublé à ma convenance.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Fait le
à

Le Propriétaire⁽³⁾ :

J'ai pris connaissance des conditions générales de location précisées au verso.

Fait le
à

Le Locataire⁽³⁾ :

(1) rayer la mention inutile (2) la consommation sera déterminée d'après le relevé des compteurs

(3) faire précéder de la mention « Lu et Approuvé »

CONDITIONS DE LOCATION

GENERALITES

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de service. L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits au début du séjour par le propriétaire et le locataire. (Cf. Arrêté ministériel du 1^{er} Avril 97 modifiant celui du 26 décembre 76 modifié et circulaires d'application des 5 Octobre 93 et 25 Avril 97).

CONTRAT

« Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou ne pas faire quelque chose » Article 1101 du Code Civil.

PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du contrat accompagné du montant des arrhes avant la date indiqué ci-dessous. Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée au meublé.

UTILISATION

Le nombre de locataire ne pourra dépasser la capacité d'accueil indiquée dans ce contrat sans accord écrit préalable. De la même façon, la location ne pourra bénéficier à des tiers.

RESILIATION DU CONTRAT

LES SOMMES VERSÉES À L'AVANCE au loueur sont des arrhes, sauf si le contrat précise qu'il s'agit d'un acompte. C'est important, si vous annulez ou écourtez vos vacances en cas d'événement imprévu.

➔ VOUS VERSEZ DES ARRHESES : vous pouvez vous désengager mais vous perdez alors le montant des arrhes versées. (Arrhes: Art 1590 du Code Civil)

➔ VOUS VERSEZ UN ACOMPTES : vous ne pouvez plus désengager ; vous êtes tenu de verser le solde du prix et le loueur est en droit d'exiger ce solde et peut demander des dommages et intérêts.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme :

❶ Avant l'entrée en jouissance, en règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire (sauf cas de force majeure dûment établi par justificatif). Le cas de force majeure est défini par l'article 1148 du Code Civil.

❷ Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié,
- les arrhes restent acquises au propriétaire,
- le propriétaire peut disposer de son meublé.

❸ En cas d'annulation de la location par le propriétaire :

ce dernier reversera au locataire le double du montant des arrhes qu'il a perçu

➔ Bien vérifier que votre contrat d'assurance habitation principale prévoit l'extension villégiature (location vacances). Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué.



Pour tous renseignements complémentaires :
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES**
15 rue des Frères Lumières
16000 ANGOULÊME
Tél : 05 45 66 68 68